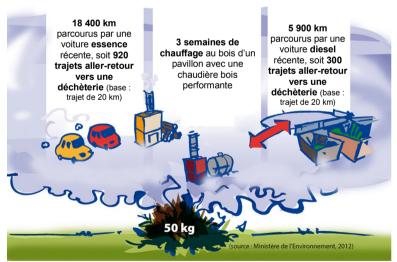
LE SAVIEZ-VOUS



EN FRANCE, LA MAUVAISE QUALITÉ DE L'AIR...

...CAUSE 48 000 DÉCÈS PRÉMATURÉS PAR AN *
...RÉDUIT de 9 MOIS en moyenne l'ESPÉRANCE DE VIE
...EST A L'ORIGINE DE MALADIES OU D'INSUFFISANCES RESPIRATOIRES
...COÛTE PLUS DE 100 MILLIARDS D'EUROS PAR AN**

50 kg de végétaux brûlés émet autant de poussières que :



En région Haute-Normandie, 48 % de la population réside dans des zones dites sensibles à la dégradation de la qualité de l'air. (source : Air Normand 2013)

Contrairement à une idée reçue, l'apport volontaire en déchèterie est préférable à une combustion à l'air libre.



** Source : rapport du Sénat 2015



LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT!

ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!









Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

C'EST INTERDIT!

Article 84 du « **Règlement Sanitaire Départemental** » (RSD) type diffusé par la circulaire du 9/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, **le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants'** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.



La combustion à l'air libre des déchets verts est **peu performante** et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, **la toxicité** des substances émises peut **être accrue** quand sont **associés d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

Attention:

EN CAS DE

NON-RESPECT

DU RSD, UNE

contravention

DE 450
PEUT ÊTRE APPLIQUÉE

POUR UN PARTICULIER

(article 131-13 du

nouveau code pénal)

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote. monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.

Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les!

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :



LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.

De nombreuses collectivités mettent à votre disposition des **composteurs**, renseignez-vous!



LE BROYAGE Et le patilage

petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Certaines collectivités proposent des aires de broyage, des locations de broyeurs ou des prestations de broyage à domicile



LA DÉCHÈTERIE

vous pouvez également y déposer vos déchets verts ils y seront valorisés

98 % de
la population
a accès à l'une
des 118
déchèteries
de la région
Haute-Normandie

Source : Enquête nationale ADEME 2013

LA COLLECTE AU PORTE À PORTE

Certaines collectivités organisent des collectes de déchets verts

Particuliers, collectivités, entreprises sont concernés.

Déchets visés:

tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins... en mélange ou pas avec d'autres déchets.

L'entretien du jardin pour un particulier génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne en France à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9** % des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.

(source ADEME)



Attention les incinérateurs de jardin ne sont pas une solution et polluent également

En région Haute-Normandie retrouvez plus d'informations et d'outils pédagogiques sur :

http://www.haute-normandie.ademe.fr/domaines-dintervention /dechets/action-regionale

